

Modification du Programme d'aide financière aux sinistrés du Manitoba pour les autorités locales et les districts hydrographiques

Vue d'ensemble

Le Manitoba modifie son programme d'aide financière aux sinistrés afin d'aider les personnes, les organismes et les communautés à reconstruire en mieux. Le nouveau programme tient compte du fait que réparer les mêmes sous-sols inondés ou les routes délavées continuellement n'est ni efficace ni durable. Il est beaucoup plus judicieux d'investir dans l'atténuation des risques et les améliorations qui préviennent les dommages futurs. Ce nouveau programme reconnaît également que les catastrophes n'affectent pas seulement les infrastructures, mais aussi les personnes et les communautés. De plus grands soutiens financiers et en matière de santé mentale seront maintenant disponibles pour soutenir un rétablissement plus holistique.

Les Manitobains constateront une augmentation immédiate des soutiens financiers et d'appui latéral grâce à ce nouveau programme. Les exigences complexes en matière de propriété ont été supprimées et l'admissibilité a été élargie, ce qui signifie qu'un plus grand nombre d'exploitations agricoles, d'entreprises et d'organismes sans but lucratif du Manitoba se qualifieront pour obtenir de l'aide. L'assistance augmente et le processus est rationalisé pour accélérer mettre en place des programmes et offrir l'aide plus rapidement.

Le nouveau programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) du gouvernement fédéral n'a été finalisé que récemment et représente un changement fondamental dans le cadre du rétablissement après une catastrophe. Le Manitoba est prêt à mettre en œuvre le Programme d'aide financière aux sinistrés en vertu du nouveau programme des AAFCC à mesure que nous élaborerons des accords, des politiques et des outils pour une nouvelle mise en place de programmes.

Le Manitoba a choisi d'utiliser le nouveau programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe du gouvernement fédéral comme effet de levier pour élargir les soutiens au rétablissement et reconstruire en mieux après une catastrophe. Le Manitoba verra une augmentation substantielle des coûts liés aux catastrophes en raison de l'expansion des services du Programme, ainsi que des changements à la formule fédérale de partage des coûts, qui transfère une grande partie des coûts de rétablissement au Manitoba. Les changements climatiques devraient également augmenter la fréquence des événements et les coûts du Programme, mais idéalement, ces coûts devraient diminuer au fil du temps en raison des investissements dans les mesures d'atténuation.

Le nouveau programme aide les particuliers, les organismes et les autorités locales à comprendre et à prévoir les risques accrus auxquels nous sommes confrontés en raison des changements climatiques. Les exigences du nouveau

programme d'aide financière aux sinistrés requièrent un investissement de notre part, dans la réduction des risques de catastrophe lors de la reconstruction dans les zones à haut risque et une prise en compte des risques élevés dans la planification de l'aménagement du territoire. L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba (« l'Organisation ») aidera également les Manitobains à comprendre comment des stratégies d'atténuation simples peuvent réduire les risques, y compris la protection des risques financiers personnels grâce à une couverture d'assurance appropriée.

Le Programme d'aide financière aux sinistrés du Manitoba

Le Programme d'aide financière aux sinistrés du Manitoba continuera d'être un programme qui fournit une aide financière pour les besoins de rétablissement des Manitobains à la suite d'une grave catastrophe naturelle. L'aide est fournie aux autorités locales, aux résidents et aux organismes pour les pertes de biens essentiels non assurables de la propriété et les interventions liées à la catastrophe. L'aide financière aux sinistrés est un programme de dernier recours qui vise à rétablir un niveau de vie et d'activité de base. Une telle aide ne remplace pas les assurances privées et n'indemnise pas les demandeurs pour les pertes de revenus, les inconvénients, les dommages ou les éléments non essentiels, les blessures ou les pertes de salaire.

Toutes les catastrophes naturelles ne donnent pas lieu à la mise en place d'un programme d'aide financière aux sinistrés. Des programmes d'aide financière aux sinistrés peuvent être mis en place lorsque trois critères sont remplis :

- la catastrophe est le résultat d'un danger naturel qui a une date de commencement et une date de fin déterminées dans une zone géographique spécifique;
- elle provoque des dommages et des perturbations généralisés aux biens ou aux services essentiels dans la zone géographique;
- les dommages entraînent un fardeau financier important pour les Manitobains.

Le Programme d'aide financière aux sinistrés demeure une aide postérieure à une catastrophe. Les dépenses sont admissibles à l'aide financière uniquement si une assurance ne pouvait pas être souscrite.

Modification du programme d'aide fédéral pour les catastrophes

Le gouvernement fédéral a modernisé son programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC), qui établit les règles régissant l'aide financière fournie aux provinces et aux territoires en cas de catastrophe. Les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2025.

L'augmentation de la fréquence des catastrophes au Canada et de l'importance des coûts qui y sont liés a motivé le gouvernement fédéral à entreprendre un examen de son programme des AAFCC. Le programme précédent ne payait que pour reconstruire dans des conditions existantes avant la catastrophe. Le gouvernement fédéral a

reconnu la nécessité de reconstruire en mieux et d'investir dans la réduction des risques de catastrophes. Les objectifs politiques du nouveau programme des AAFCC sont de :

- permettre une intervention efficace;
- encourager un soutien en temps opportun pour les foyers et les organismes à petite échelle;
- favoriser la remise en état des biens et des services publics en temps opportun et accélérer celle des infrastructures à un niveau plus résilient;
- fournir des secours ciblés aux personnes touchées par les conséquences d'une catastrophe et soutenir la planification du rétablissement;
- mettre en œuvre plus rapidement l'atténuation stratégique des catastrophes et la réduction des risques qui y sont liés dans les zones touchées.

Les provinces et les territoires établissent leurs propres règles en matière d'aide financière, et le Manitoba a toujours aligné son programme d'aide financière aux sinistrés sur celui des AAFCC du gouvernement fédéral. Cela permet au Manitoba d'optimiser le partage des coûts liés aux catastrophes avec le gouvernement fédéral.

Le Manitoba a choisi d'utiliser le nouveau programme des AAFCC du gouvernement fédéral comme effet de levier pour élargir les soutiens au rétablissement et reconstruire en mieux après une catastrophe sans répercuter les coûts supplémentaires sur les participants au programme.

Manière dont le nouveau programme d'aide financière aux sinistrés soutient les autorités locales et les districts hydrographiques

Aucune modification au partage des coûts municipaux

Bien que le gouvernement fédéral ait décidé d'augmenter les coûts provinciaux et territoriaux (PT) en vertu du programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC), le Manitoba n'a pas modifié la formule du partage des coûts avec les autorités locales. Le partage des coûts continuera d'être calculé en fonction des populations municipales et d'être indexé à l'inflation. Les municipalités peuvent toujours choisir d'investir leur franchise dans un projet local de réduction des risques de catastrophe grâce au Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence, lorsque le partage des coûts avec le gouvernement fédéral lors de catastrophes peut être applicable.

Élimination de la franchise pour les districts hydrographiques

Auparavant, les districts hydrographiques étaient tenus de payer une franchise de 20 % sur les demandes relatives au Programme d'aide financière aux sinistrés et n'avaient pas accès au Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence. En vertu du nouveau programme d'aide financière aux sinistrés, les districts

hydrographiques sont considérés comme des autorités locales dans le cadre du traitement des demandes, mais le partage des coûts n'est pas appliqué.

Reconstruire en mieux

Le nouveau programme d'aide financière aux sinistrés permet aux autorités locales de « reconstruire en mieux », contrairement à l'ancien programme qui ne couvrait que les coûts de réparation aux conditions existantes avant la catastrophe. Tous les biens endommagés peuvent recevoir l'équivalent de 15 % du coût de la valeur de remplacement standard, qui est le coût de réparation du bien dans des conditions existantes avant la catastrophe pour entreprendre des améliorations résilientes aux catastrophes. Ces améliorations doivent s'aligner sur les lignes directrices publiées en matière de résilience aux catastrophes. L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba élabore un guide d'amélioration de la résilience aux catastrophes basé au Manitoba qui décrit les activités admissibles. Les mises à niveau nécessaires pour respecter les codes du bâtiment et les normes continueront d'être considérées comme des coûts de rétablissement standard.

Atténuation des catastrophes

Alors que le financement pour reconstruire en mieux est conçu pour être investi dans les sites endommagés, le nouveau programme des AAFCC du gouvernement fédéral rend le financement des mesures d'atténuation disponible plus stratégique. Le financement de l'atténuation des catastrophes peut être investi n'importe où dans la zone affectée par la catastrophe. Le gouvernement fédéral a également assoupli le financement de l'atténuation des catastrophes pour y intégrer des éléments tels que la relocalisation de biens ou pour des projets d'atténuation en amont afin de réduire les risques dans les zones endommagées. L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba élabore des politiques sur la meilleure façon d'administrer ces fonds et poursuivra les conversations avec les ministères provinciaux et les autorités locales pour s'assurer que tout se met en place correctement.

Élargissement du soutien aux interventions

Le nouveau programme reconnaît que les Manitobains nécessitent plus qu'un soutien financier pour se rétablir après une catastrophe. Alors que l'ancien programme était axé sur les coûts des premiers intervenants, le nouveau programme a été élargi pour intégrer l'admissibilité à la coordination et au déploiement des bénévoles, à l'aide mutuelle intraprovinciale et à la prestation de services par des organismes sans but lucratif. Le délai pour les solutions de logements temporaires a été prolongé **jusqu'à trois ans**, et le soutien à la gestion des cas pour les populations vulnérables est désormais un coût admissible. L'admissibilité aux coûts d'intervention en cas de catastrophe sera prolongée jusqu'à 12 mois par rapport aux 6 mois précédemment établis.

Élargissement du soutien au rétablissement

Le programme précédent était axé sur l'environnement bâti et ne payait que pour reconstruire dans des conditions existantes avant la catastrophe. Le nouveau programme fournit un financement pour reconstruire en mieux et permettre la relocalisation ou le remplacement des infrastructures par une catégorie d'immobilisations différente s'il s'agit d'une solution rentable. L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba étend l'admissibilité aux coûts de recouvrement à deux ans (avec des prolongations possibles) par rapport à la période d'un an précédente. L'Organisation élabore également des processus pour soutenir la planification du rétablissement et de la résilience, y compris les évaluations, l'engagement communautaire, les rapports post-catastrophes et les outils d'évaluation pour suivre les résultats du rétablissement et guider la prise de décisions.

Paiements accélérés et plus de soutien pour le traitement des demandes

L'Organisation reconnaît que plus de renseignements et de soutien sont nécessaires pour aider les autorités locales à orienter une demande d'aide financière aux sinistrés. Un agent de liaison répondra aux questions sur les demandes et s'assurera que tous les documents requis seront soumis. L'Organisation de gestion des situations d'urgences du Manitoba accélérera les paiements anticipés et limitera les coûts d'emprunt pour les municipalités en communiquant directement avec les autorités locales pour lancer le processus une fois les inspections terminées. L'Organisation travaillera également avec les administrateurs municipaux pour élaborer des outils, des modèles et des formations qui répondront aux besoins locaux.

Manière dont le nouveau programme d'aide financière aux sinistrés soutient les personnes et les organismes

Les Manitobains constateront une augmentation du soutien par le biais du Programme d'aide financière aux sinistrés qui permettra à plus de personnes et d'organismes de se qualifier pour obtenir de l'aide. Le montant maximal de l'aide pour les demandeurs privés passe de 300 000 dollars à 3 millions de dollars en coûts admissibles¹. Les exigences complexes en matière de propriété ont été supprimées et l'admissibilité a été élargie, ce qui signifie qu'un plus grand nombre d'exploitations agricoles, d'entreprises et d'organismes sans but lucratif du Manitoba se qualifieront pour obtenir de l'aide. Le nouveau programme reconnaît que les personnes qui ne sont pas propriétaires de leur maison ou qui n'ont pas de bail officiel peuvent aussi subir les répercussions des catastrophes. L'admissibilité aux demandes résidentielles a été élargie au-delà des

¹ De manière générale, l'admissibilité des dépenses se limite aux pertes non assurables, aux besoins de première nécessité et essentiels, et au moindre coût du rétablissement de la fonction, du remplacement ou de la valeur cotisée (pour les terrains ou les structures).

propriétaires et des locataires officiels pour intégrer les travailleurs temporaires, les étudiants de niveau postsecondaire et les locataires informels. L'Organisation travaille sur des politiques visant à fournir des soutiens ciblés aux personnes vulnérables, y compris les personnes sans logement et celles hébergées dans des logements précaires. Tous les demandeurs privés auront accès à des services de counseling en matière de santé mentale et de conseils financiers.

Modification de l'admissibilité à la franchise de l'assurance

L'ancien programme d'aide financière aux sinistrés considérait les franchises d'assurance comme une dépense admissible pour les autorités locales. Ces dépenses ne sont pas des coûts qui peuvent être partagés avec le gouvernement fédéral et ne seront pas couvertes en vertu du nouveau programme d'aide financière aux sinistrés.

Changements concernant les zones à haut risque

Alors que le financement « reconstruire en mieux » est une amélioration bien accueillie, il vient avec une béquille en contrepartie. Le gouvernement fédéral ne veut plus payer pour réparer les mêmes biens endommagés continuellement. Le nouveau programme des AAFCC du gouvernement fédéral élargit les zones qui sont déterminées à haut risque et renforce les normes relatives aux exigences en matière de mesures d'atténuation.

Les résidences, les entreprises et les infrastructures publiques existantes situées dans les zones désignées à haut risque qui subissent des dommages **majeurs** doivent atténuer de manière appropriée ces dommages pour être admissibles aux futurs programmes d'aide financière aux sinistrés. Si le propriétaire choisit de ne pas réaliser des mesures d'atténuation des dommages après avoir accepté l'aide financière aux sinistrés, cette propriété sera exclue des futurs programmes d'aide financière aux sinistrés, même s'il y a un changement de propriétaire. Cette règle unique ne s'applique pas aux biens qui obtiennent un soutien de l'aide financière aux sinistrés pour les dommages qui n'atteignent pas le seuil de « majeurs ».

Les nouvelles constructions² dans les zones à haut risque doivent être atténuées de manière appropriée pour être admissibles à une aide financière lors de futures catastrophes. La règle s'applique pour les structures privées telles les résidences ou les entreprises et pour les infrastructures telles les digues et les ponts. Le Manitoba fera appel à son fournisseur de services d'ingénierie tiers pour les inspections des dommages municipaux et pour suggérer des mesures d'atténuation permettant d'atteindre un niveau de protection des biens équivalent à une période de récurrence de 200 ans (1:200) contre les inondations.

² Les nouvelles constructions s'appliquent aux biens qui ont reçu une approbation ou un permis après le 1^{er} avril 2025 pour une nouvelle construction ou une rénovation structurelle.

Une « atténuation appropriée » signifie qu'un bien ne devrait pas subir de dommages majeurs³ résultant du danger identifié. Elle peut être réalisée par des mesures spécifiques au site ou des protections au niveau communautaire telles que des digues annulaires, mais elle doit offrir un niveau de protection équivalent à une période de récurrence de 200 ans contre les inondations. Environ 85 % des municipalités situées en zones à haut risque connues du Manitoba ont déjà des plans d'aménagement résidentiel et commercial qui exigent des aménagements qui respectent le niveau de protection d'une période de récurrence de 200 ans contre les inondations.

Ces modifications peuvent avoir des répercussions importantes sur les infrastructures provinciales et municipales dans l'ensemble de la province. Les plans d'aménagement du territoire, les codes du bâtiment, les normes et les lignes directrices devront être mis à jour pour refléter les exigences de protection des zones à haut risque contre les inondations.

³ Un « dommage majeur » signifie qu'il existe une incidence importante sur la sécurité, l'intégrité structurelle ou la fonction critique d'un bien lorsque celui-ci ne peut fonctionner comme prévu et qu'il nécessite des réparations importantes ou une reconstruction complète.